



Agriculture

11 Regroupement foncier des parcelles forestières

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

Descriptif

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

Conditions particulières

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisés par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 €
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée.

Taux et plafond subventionnable

80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 par an subventionnable.

Contenu du dossier de demande de subvention

Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000° ou 1/2 500° et plan de situation de 1/25 000° à 1/50 000° ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée :

- convention précitée (document établi par le Parc)

Contacts

Instruction des demandes :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France

Alexandre GUERRIER, Conseiller forestier

Tél : 01 39 54 46 71 • E-mail : alexandre.guerrier@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON, Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

TRAVAUX DE VALORISATION SYLVICOLE

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée avec une taille moyenne des propriétés de 1,29 ha et des parcelles cadastrales de 0,3 ha.

Pour améliorer la qualité des peuplements et la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites et de favoriser par la même occasion l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage
- Éclaircie en détourage

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 3 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

- Travaux de dégagement et d'entretien pour obtenir une régénération naturelle adaptée au sol et travaux optionnels de plantation d'enrichissement, feuillus nobles et feuillus précieux, à grand espacement en complément de la régénération naturelle.

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention): de 5 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à :
 - respecter les prescriptions de gestion (dégagement et taille des beaux sujets – plants et semis -, et entretien des cloisonnement entre autres) de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
 - à ne pas vendre son bien.

Conditions supplémentaires pour la régénération naturelle :

- lors du diagnostic sylvicole sur le terrain, l'exploitation ne doit pas avoir été réalisée pour pouvoir juger de la capacité de régénération naturelle déjà en place dans le peuplement ;
- débardage proscrit en condition de sol humide pour éviter le compactage du sol.
- pour les trouées et parcelles de surfaces supérieures à 2 500 m², il est nécessaire de réaliser un cloisonnement d'exploitation pour sortir les bois lors de la coupe ;
- après exploitation soignée sur semis acquis, créer un cloisonnement sylvicole pour accéder et entretenir les bandes de semis de 2 à 3 mètres de largeur ; la surface de ce cloisonnement ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle régénérée ; le seuil nécessaire exigé est fixé à un semis d'essence feuillue noble ou précieuse de bonne conformation, tous les 2 m² sur les bandes de régénération
- éventuellement, si la régénération naturelle constatée est insuffisante comprise entre un semis tous les 2 m² et un semis tous les 9 m², une plantation avec protection d'au minimum 10 plants/1000 m² d'essence adaptées en complément des semis naturels sera réalisée pour garantir une densité seuil de renouvellement et éventuellement, permettre d'assurer une diversité forestière ;
- la demande de subvention sera faite après que le conseiller forestier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France aura constaté « un sursemis acquis ».

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable au 1000 m² de :

pour les plantations :

- chênes et hêtres (seuil minimum de 80 plants avec protection / 1000 m²) : 390 € / 1 000 m²

- feuillus divers et fruitiers forestiers (seuil minimum de 40 plants avec protections/ 1000 m²) : 260 € / 1 000 m²
- noyers à bois (seuil minimum de 10 plants avec protections/ 1000 m²) : 150 € / 1 000 m²

pour les éclaircies :

- peuplements de feuillus : 60 € / 1 000 m²
- peuplement purs de châtaigniers : 100 € / 1 000 m²

pour la régénération naturelle :

- sans enrichissement : 150 € / 1 000 m²
- avec enrichissement par plantation : 215 € / 1 000 m²

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000^e ou 1/50 000^e ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées, établis par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à présenter lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux forestiers avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes et contrôle :

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France

François QUAGNEAUX, conseiller forestier

Tél. : 01 39 23 42 43

E-mail : f.quagneaux@ile-de-france.chambagri.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Carine OLERON

Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06

E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr

1 Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux et de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

Descriptif

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion¹ ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

Conditions particulières

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en oeuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU ou au POS de la commune.

▶ Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

Taux et plafond subventionnable

60% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Contenu du dossier de demande de subvention

Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000^e et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

Contact

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 • E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

¹ Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné. Un plan de gestion définit les mesures à mettre en oeuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

2 Haies champêtres et vergers hautes tiges

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers hautes tiges participent de l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

Descriptif

- conseils d'un technicien du Parc pour établir un projet de haies de clôture et de vergers champêtres ;
- commandes groupées organisées par le Parc avec un pépiniériste, et livraison en novembre (vergers, haies) et mars (haies) à la Maison du Parc à Théméricourt ;
- sur ce tarif avantageux, subvention du Parc d'un taux de 15% du montant HT des dépenses.

Conditions particulières

- plantations visibles depuis le domaine public ;
- essences choisies dans la liste proposée par le Parc ;
- plantation de 2 arbres minimum pour les vergers ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, maintenir et entretenir les plantations, autoriser l'accès pour le Parc et ses partenaires missionnés (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques et suivis scientifiques).

Taux et plafond subventionnable

15% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT. Les commandes et plantations peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons, dans la limite de ce plafond de 1 500 € HT.

Contenu du dossier de demande de subvention

Objet et justification de l'opération :

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- plan de plantation (élaboré conjointement avec le Parc).

Pièces complémentaires à fournir :

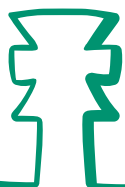
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- chèque du montant de la commande (aide du Parc déduite), à adresser une quinzaine de jours avant la date de livraison et validant la commande ;

Pièce à signer au retrait de la commande :

- convention précitée (document fourni par le Parc)

Contact

Séverine MARTIN, Animatrice en Environnement
Tél : 01 34 48 66 13 • Email : s.martin@pnr-vexin-francais.fr



3 Développement des énergies renouvelables à base de biomasse

Pendant 3 ans (2003-2006), le Parc a été à l'origine des premières aides en faveur du développement des énergies renouvelables. En partenariat avec l'ADEME et dans le cadre de son « Plan soleil », le Parc a soutenu techniquement et financièrement les premières installations de chauffe-eau solaires dans le Vexin français.

Depuis juin 2006, la région Ile-de-France a repris le flambeau en élargissant ses aides aux capteurs photovoltaïques et aux pompes à chaleur géothermales pour les particuliers (voir le site : www.iledefrance.fr ou téléphoner au 01 53 85 53 85).

Par délibération du 26 mars 2007, le Parc soutient une autre filière d'énergies renouvelables : la production de chaleur à base de biomasse.

Descriptif

Sont éligibles notamment les installations fonctionnant au bois (ou d'autres sources d'énergie, comme le blé par exemple) de façon automatisée et autonome. En conséquence, l'installation de chaudières à bûches ne peut être aidée que pour des systèmes à hydro-accumulation. Les installations d'agrément (poêles et inserts à bûches) ne sont pas éligibles. Poêles et inserts peuvent être aidés comme les chaudières s'ils disposent d'une autonomie de plus de 24 h de combustible et d'un fonctionnement automatique (démarrage, régulation, alimentation, arrêt). Les chaudières doivent être équipées d'une régulation intégrant une mesure de température intérieur/extérieur.

Conditions particulières

Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

Taux et plafond subventionnable

- **Pour les bénéficiaires du crédit d'impôt**, l'aide s'élève à 40 % des frais d'installation (main d'oeuvre), pour une dépense plafonnée à 8 000 HT, soit un maximum de 3 200 d'aide.
- **Pour les bailleurs ne bénéficiant pas du crédit d'impôt**, l'aide s'applique également aux coûts de matériel. L'aide s'élève à 40 % pour une dépense plafonnée à 8 000 HT par logement avec un montant maximum éligible de 30 000 HT par bénéficiaire. Cette aide est réservée aux projets locatifs à loyer maîtrisé par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation de type « De Robien » ou « Borloo Populaire » en construction neuve, notamment).

► L'aide à l'installation des systèmes solaires (CESI et SSC) demeure pour les porteurs de projets non éligibles aux aides de la région (professionnels, bailleurs, etc.), dans les mêmes conditions que la présente.

Contenu du dossier de demande de subvention

Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux ; de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune (sauf en cas de travaux soumis à procédure de déclaration ou autorisation) ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel ;
- attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées :

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

Contact

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél : 01.34.48.65.89 • E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

² La liste des modèles éligibles à la prime COMBI est publiée et régulièrement mise à jour sur le site Internet de l'ADEME www.ademe.fr

LES AIDES FINANCIERES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites.

Dispositions générales

Pour solliciter une aide, il convient d'adresser au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée. Le dossier doit être établi **en un seul exemplaire** et comprendre les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Après instruction, ce dossier sera soumis pour avis à la commission de travail thématique concernée, puis pour attribution de montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical, et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical du Parc.

Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre. Les dossiers doivent parvenir **au moins six semaines avant les instances syndicales**, dont les dates exactes sont communiquées aux communes.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles **et doivent être utilisées dans le délai de 1 an à compter de la date de notification par le Parc. Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de cette aide.**

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (Etat, Agence de l'eau, ADEME, assurances...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales ou départementales.**

L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

L'acceptation de l'aide du Parc comporte l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine du financement qui lui est octroyé. Il est recommandé d'apposer, durant le chantier, un panneau renseigné sur le site.

Un même bénéficiaire peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant, un délai de deux ans est nécessaire pour solliciter et se voir accorder un même type d'aide.

Modalités de versement des subventions

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés, sur la base et au vu des dépenses honorées, sous réserve du respect des éventuelles prescriptions du Parc.

Le bénéficiaire doit alors adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de la subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise ;
- le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire.

Remboursement des subventions par le bénéficiaire

Dans le cas d'une revente du bien ou du matériel aidé dans un délai de 5 à 15 ans selon le type d'aide, à compter de la date de versement de la subvention, **cette dernière sera reversée au Parc au prorata de la durée écoulée.**